FRC I. 2011 2011

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 10459

OPINION

DE P. C. L. BAUDIN (des Ardennes)

SUR la résolution du 18 Frimaire an V, qui excepte du droit de patente les officiers de santé, peintres, sculpteurs & graveurs.

Séance du 12 Nivôse, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

MON deſſein n'eſt point d'examiner ſi la réſolution, ſous le rapport de l'intérêt du tréſor national, doit rendre la contribution dont il s'agit plus ou moins productive, ni ſi le droit de patente eſt en lui même un genre de contribution convenable. Je le trouve établi pour l'an V, il ſeroit

aujourd'hui tardif & superflu de le critiquer : il s'agit uniquement de savoir si vous admettriez les exceptions qu'on vous propose ; & c'est ici non pas une question de finance, mais d'ordre politique, dont la décision doit, à mon avis, affermir ou ébranler les fondemens de notre pacte social.

Une contribution appelée droit de patente est assise sur l'industrie : du moment où l'on établira l'exception en faveur d'un genre quelconque d'industrie, dans l'intention de le relever dans l'opinion, ce sera créer un *privilège*, & rendre l'impôt aviliſſant pour ceux qui le supporteront.

La matière imposable de l'industrie, en admettant qu'elle doive supporter une taxe, c'est le produit d'un travail lucratif, & auquel celui qui s'y livre s'est appliqué par choix. On a tenté de vous effrayer par des conséquences exagérées sur l'extension du droit de patente ; & pour obtenir de vous l'exemption qu'on sollicite, on vous a dit qu'il faudroit aussi faire payer ce droit aux juges & aux législateurs. C'est par le vœu du peuple, & non par sa détermination personnelle, que le fonctionnaire public est appelé au poste où il est placé pour un temps ; première différence. Le traitement du fonctionnaire salarié est fixé par la loi, & non pas susceptible des variations qui tiennent au développement d'une industrie mieux payée à mesure qu'elle devient, ou plus active, ou plus célèbre ; seconde différence, & c'est assez pour écarter le parallele.

J'ai dit qu'on vous entraînoit à créer un *privilège:* & à quel caractère seroit-il plus reconnoissable qu'à tous les motifs d'égards, de considération, d'accueil, qu'on allègue en faveur de ceux qu'on prétend exempter d'une taxe ?

Qu'a-t-on fait autre chose que de donner à leur art ou à leur profession des éloges auxquels je souscris assurément, & qui prouvent qu'on s'est proposé, non pas de défendre leur bourse, mais d'honorer leur talent ? S'il s'agissoit de contribution foncière, demanderoit-on que leurs propriétés ne fussent pas imposées ? Pourquoi donc vouloir pour eux une distinction lorsque la taxe porte sur l'industrie ? C'est, dit-on,

parce que celle qui leur eſt propre eſt d'un ordre ſupérieur. Légiſlateurs, voilà *l'impôt roturier* rétabli ; la patente deviendra *la taille*, dont la nobleſſe étoit exempte. Le gentilhomme riche & raiſonnable conſentoit à reconnoître qu'il devoit ſupporter les charges publiques ; il payoit ſans murmure *les vingtièmes* & la capitation *au rôle de la nobleſſe* ; il auroit acquitté même une contribution extraordinaire, ſi les beſoins de l'Etat l'euſſent exigée : mais un écu de taille, c'étoit un affront ſanglant de le lui demander, & de le mettre ainſi au niveau du *villain*. Ferez-vous revivre ce préjugé ?

Qu'on nous vante les arts & leurs charmes, & leurs chefs-d'œuvre ; qu'on excite pour eux votre admiration : loin de la leur refuſer moi-même, je crois, ou plutôt j'éprouve qu'on ne peut en parler non plus que de la liberté, qu'avec enthouſiaſme. L'homme de génie & ſes productions inſpirent un reſpect religieux à quiconque eſt digne de les apprécier ; & c'eſt préciſément parce que cette diſpoſition eſt celle de tous les hommes éclairés, c'eſt parce que les ravages affreux de la barbarie & du vandaliſme offrent partout des ruines à réparer, c'eſt parce qu'il eſt plus néceſſaire que jamais de rendre aux ſciences & aux arts l'éclat qu'elles répandent à leur tour ſur la république, qu'il eſt eſſentiel auſſi de ne pas ſe laiſſer entraîner à de fauſſes conſéquences par un deſir ſi louable.

Prenez-y garde, légiſlateurs, l'origine de tous les privilèges fut l'abus d'un hommage accordé juſtement au mérite, mais ſans avoir aſſez peſé les droits de la ſociété.

On peut dans cette enceinte, dans ce ſanctuaire de la ſageſſe & de l'impartialité, parler du clergé ſans vomir un torrent d'injures ; on peut reconnoître ici que les vertus perſonnelles de pluſieurs miniſtres des autels ajoutèrent encore au reſpect qu'obtient par lui-même un miniſtère qui s'interpoſe entre l'homme & la divinité. Lorſque ceux qui le rempliſſoient ſe montrèrent déſintéreſſés, irréprochables dans leur conduite, appliqués à l'enſeignement d'une morale ſublime & pure, au ſoulagement des malheureux, à

la consolation des affligés, pouvoit-on se défendre de leur accorder de l'estime ? Elle conduisit aux égards, les égards aux distinctions, les distinctions aux privilèges ; ils furent poussés jusqu'à la démence, quand le temps les eut consacrés, & que l'ignorance eut épaissi les ténèbres ; c'étoit un sacrilège de traduire devant les tribunaux séculiers un clerc coupable de crime, c'étoit offenser le ciel que de faire contribuer les biens ecclésiastiques aux dépenses de l'Etat chargé du soin de les défendre. Ces illusions se dissipèrent par le retour des bonnes études ; les privilèges du clergé furent restreints : mais il en subsista plusieurs ; il demeura lui-même un ordre distinct & puissant. Autant il est absurde & atroce, en quelque temps que ce soit, de persécuter les cultes & leurs ministres, autant étoit-il nécessaire de dissoudre une corporation privilégiée, autant est-il sage aussi de se souvenir qu'elle ne l'étoit devenue qu'en faisant naître d'abord en sa faveur des sentimens qui contribuèrent à l'établissement de son pouvoir.

Il en fut de même de la noblesse. Des actions brillantes & généreuses, des traits distingués de bravoure, des services importans, ont été l'objet d'une reconnoissance juste en elle-même, si elle s'étoit renfermée dans des bornes légitimes ; mais il fallut que la société comblât d'honneurs & dispensât du travail ceux qui l'avoient servie, &, qui plus est, leur postérité, en tenant compte à tous ceux dont celle-ci seroit composée des vertus personnelles à leurs aïeux.

Reconnoissons encore ici que l'admiration irréfléchie dans ses libéralités se rendit originairement complice de l'usurpation des privilégiés.

On invoque aujourd'hui les droits du génie, auquel il est si doux de décerner un culte. Que le passé nous rende prévoyans pour l'avenir ! Bientôt vous verrez éclore d'autres prétentions auxquelles vous auriez indiscrétement frayé la route.

Je ne veux parler de la guerre actuelle que pour me livrer avec vous au doux espoir de la voir se terminer bientôt

par une paix digne de nos victoires. Mais quand dans un autre temps il faudra défendre nos frontières, repousser des agressions & soutenir la république ; quand il s'agira de lever une armée, de la compléter ou de l'accroître, un jeune homme vous dira : Qu'ils aillent se ranger sous vos drapeaux, ceux qui, comme moi, sont à la fleur de leur âge ; qu'ils moissonnent des lauriers, ou qu'ils terminent leur carrière dans les champs de l'honneur, tel est leur lot : le mien est d'être le dispensateur de la renommée, je dois me conserver pour assurer l'immortalité de nos héros dans mes vers qui passeront aux races futures. C'est à moi qu'il appartient d'accorder la lyre de Pindare & d'emboucher la trompette épique. Vous êtes sans doute des Vandales qui n'avez pas lu le Mercure dans lequel j'ai fait insérer un quatrain, un madrigal & une ode. Horace, dont je suis l'imitateur, se trouvoit dans les rangs à la bataille de Philippes (1), il lâcha pied & jetta son bouclier. Sans cette heureuse défection, de combien d'ouvrages dictés par les graces nous aurions été privés ! Quel autre eût aussi noblement chanté la vertu de Régulus !

On nous a dit à l'égard des officiers de santé, que s'ils étoient assujétis au droit de patente, les charlatans & les empiriques pourroient, en la payant aussi, tromper impunément les citoyens, & leur offrir sous cet abri des secours meurtriers à la crédulité. Eh quoi ! si les médecins restent exempts du droit de patente, la société sera-t-elle à ce prix délivrée du fléau des charlatans ? Toute la différence sera qu'ils continueront de tromper le public sans avoir rien payé. C'est une loi répressive, & non pas une exemption pécuniaire, qui peut remédier à l'abus dont on a raison de gémir. Qu'on établisse des examens sévères pour s'assurer de la capacité de ceux qui s'adonnent à l'art de guérir, & qu'on exige des études sérieuses de leur part :

(1) *Philippos & celerem fugam*
Sensi, relictâ non bene parmulâ.

voilà quelle eſt la véritable garantie contre les ravages de l'ignorance & de l'impoſture.

Je ſais combien la profeſſion de médecin eſt utile à l'humanité, autant que laborieuſe pour ceux qui l'embraſſent & diſpendieuſe pour eux par les longues préparations qu'elle exige. J'ai vu des médecins conſumer leur jeuneſſe dans des travaux pénibles & aſſidus, pour vieillir dans l'obſcurité qui, trop ſouvent, eſt ſynonyme en pareil cas de la détreſſe. Que ſuit-il de là ? que le droit de patente pour l'officier de ſanté *qui pratique*, doit être fort léger, parce qu'il a été obligé à des avances conſidérables & à une longue attente : je conſens, ou plutôt je deſire, qu'à peine s'apperçoive-t-il de la contribution, tant on la rendra modique ; mais je ne veux point qu'il faſſe rayer ſon nom du rôle, comme ſi c'étoit une injure pour lui de s'y voir inſcrit. Honorons ceux qui, par de longues veilles, ont acquis les connoiſſances dont nous profiterons pour la guériſon de nos maladies, ou pour l'adouciſſement de nos ſouffrances ; payons-leur les conſultations qu'ils nous donneront, & les viſites qu'ils nous feront, & qu'ils payent auſſi leur patente.

J'invoque la même modération de taxe pour ceux qui s'adonnent aux arts d'imitation. Il faut, pour s'y diſtinguer, employer les plus belles années de la vie & affronter le riſque de ne recueillir que des fruits tardifs. Que la cote des artiſtes ſoit donc preſque inſenſible ; mais qu'on ne nous diſe plus qu'elle dégrade Raphaël & Michel-Ange. Il y a dans ce langage une confuſion qui naît de celle des idées.

D'abord je m'étonne qu'on parle encore d'arts libéraux. Ce titre leur appartenoit chez les nations qui faiſoient exercer les métiers par des eſclaves ; mais nous qui abhorrons l'idée d'eſclavage, nous qui devons tous ſavoir un métier, connoiſſons-nous des arts *ſerviles ?* Sommes-nous réduits à combattre encore le préjugé qui dédaignoit le travail des mains comme ignoble ? & notre ſyſtême répu-

blicain ne repose-t-il pas sur cette précieuse vérité, qu'il n'y a de honteux que le vice & l'oisiveté ?

Quoi ! faudra-t-il mettre de niveau notre Phidias avec l'ouvrier qui taille & polit un chambranle ? qui de nous ne s'est pas arrêté devant cette belle statue de la Philosophie qui décore votre vestibule ? qui n'a pas admiré l'expression de la tête, la justesse des proportions, la beauté des formes, la noblesse de l'attitude, la pureté du ciseau ?

Eh bien ! que demande-t-on pour l'artiste ? des distinctions ? Oui, sans doute il mérite celles qui sont la récompense du talent ; mais des distinctions *politiques* qui le dispensent comme *citoyen* de ses *devoirs*, vous n'en laisserez pas introduire. Ainsi, lorsqu'on a formé l'Institut national, la réputation de cet artiste a dû lui en ouvrir les portes, & le gouvernement s'est honoré d'un pareil choix ; mais, je vous le demande, dans une assemblée primaire accordera-t-on plusieurs suffrages au statuaire du premier ordre, quand le sculpteur marbrier n'en a qu'un ? ils sont *égaux dans l'exercice de leurs droits politiques*, & par conséquent aussi quand il s'agit de leurs *devoirs* envers la société, c'est-à-dire, de contribuer à ses charges *en raison de leurs facultés*.

Et quand je réclame ici les maximes sacrées de *l'égalité*, je me flatte assurément d'avoir saisi leur véritable application & de n'avoir rien de commun avec ces niveleurs abhorrés qui, pour établir l'égalité de l'ignorance & du crime, attaquèrent la propriété, provoquèrent un partage extravagant, & persécutèrent le talent dont la supériorité rendoit en effet leur incapacité trop sensible.

Mais pour pousser l'éclaircissement de cette question jusqu'au dernier degré de l'évidence, appliquons-lui les principes de la Constitution. Elle crée des législateurs, des directeurs, des administrateurs, des juges, c'est-à-dire, des magistrats dont les diverses fonctions sont purement du ressort des facultés intellectuelles, de la sagacité, du jugement, de l'expérience. La Constitution a, de plus, établi *un Institut national chargé de recueillir les découvertes*, de

perfectionner les arts & les sciences (298). Elle suppose donc qu'il y aura, ou plutôt elle veut qu'il y ait des chimistes, des géomètres, des antiquaires, des peintres, des poètes, des géographes, des moralistes. Voilà le faîte de l'édifice ; quelles en sont les bases ? *L'universalité des citoyens français est le souverain* (2). Et à quel prix est-on citoyen ? l'article 16 va nous l'apprendre. Le jeune Français âgé de vingt-un ans se présente-t-il pour être inscrit au registre civique, on ne s'informe point s'il a reçu de la nature les dons du génie dont elle est avare ; la société s'arrête à ce qui est essentiel à son repos comme à son maintien ; elle dit au jeune candidat : Vous n'êtes ni un pur esprit ni une pure machine ; vous avez une intelligence & des bras ; votre intelligence, l'avez-vous cultivée jusqu'au degré qui vous est indispensable ? *Etes*-vous en état de connoître *par vos yeux* les lois qui émaneront de vos représentans, & les actes de l'autorité publique ? *savez-vous lire ?* Pouvez-vous tracer *vous-même* sur le papier le nom des fonctionnaires publics que vous voudrez choisir ? sans cette faculté vous n'auriez pas celle de tenir votre vœu secret, comme le pacte social vous en a ménagé la certitude pour mieux assurer votre liberté. Nulle élection ne se fait autrement qu'au scrutin : si pour y contribuer vous étiez obligé de recourir à quelque confident, il pourroit divulguer le nom que vous lui auriez désigné & même lui en substituer un autre. *Savez-vous écrire ?* je ne puis pas moins exiger de vous quant aux lumières.

Mais quelques études que vous ayez faites au-delà, j'ai droit de m'informer comment vos bras pourvoient à votre subsistance ; car autrement votre intérêt est de troubler l'ordre & de vivre de pillage. — Nous sommes propriétaires, s'écrient quelques-uns des aspirans. — La République Française assure & maintient les propriétés, leur répond-on : mais elle ne se compose pas de seuls propriétaires, elle veut que tous soient laborieux ; êtes-vous assuré qu'un incendie, qu'un torrent, qu'une faillite, respecte-

ront votre maiſon, votre pré, votre porte-feuille ? Quelle *profeſſion mécanique*, ou quelle *opération manuelle de l'agriculture*, ſont pour vous une reſſource, & pour la ſociété, une garantie que vous ne lui ſerez point à charge par des beſoins, & que vous aurez la fierté d'un homme qui ſe ſuffit à lui-même ?

Je veux ſuppoſer, repréſentans du peuple, qu'on eſſayât de réduire à une formalité cette inſtitution ſi morale, ſi ſage, ſi digne d'une nation libre; & ſi je le prévois, c'eſt pour que la légiſlation remédie à cet abus par des développemens que la conſtitution ne pouvoit donner au principe qu'elle a poſé. J'admets que l'apprentiſſage fût illuſoire, l'examen ſuperficiel, l'admiſſion frauduleuſe; voilà donc celui qui ne fait pas un métier, réduit à feindre qu'il mérite d'être admis *au rang* des artiſans & des cultivateurs pour devenir *citoyen !*

« Autrefois, a-t-on dit au Conſeil des Cinq-Cents, un » violon étoit un violon, un danſeur étoit un danſeur : » aujourd'hui ce ſont des artiſtes. » L'eſſentiel n'eſt pas de repouſſer la prétention bien ou mal fondée de ceux qui prennent ce titre, le public eſt très-ſuffiſamment diſpoſé à faire juſtice de tout ce qui eſt ridicule, & peut-être ſeroit-il aſſez difficile de prouver que la muſique & la danſe ne ſont point des arts : mais ce n'eſt point là que ſe trouve la queſtion; il falloit dire : *Autrefois* la déraiſon & l'inſolence croyoient avoir porté le dernier coup à un homme par ce propos trop commun, *Ce n'eſt qu'un ouvrier*, tandis *qu'aujourd'hui* quiconque aſpire à l'honneur d'être citoyen, doit commencer par dire : *Et moi auſſi je ſuis un ouvrier.*

Légiſlateurs, ce n'eſt ni par le délire de la loi agraire, ni par la démence des maximes démagogiques, ni par une qualification abjecte, cynique & dégoûtante, ni par les fureurs révolutionnaires, que s'établit une République; c'eſt par des inſtitutions qui influent ſur les mœurs, & qui redreſſent l'opinion long-temps aſſervie au joug des préjugés anti-ſociaux. Conſentirez-vous à flétrir indirecte-

ment par une loi le travail des mains, auquel la Constitution a rendu la place qu'il doit occuper dans notre estime?

Considérez quels étoient les principes & quelle étoit la conduite de ce Colbert dont on vous parloit hier, & dont l'éloge n'est déplacé ni à cette tribune ni dans une bouche républicaine. A l'époque où tous les préjugés monarchiques se fortifioient de l'ascendant que leur donnoit un trône entouré de l'éclat des victoires & de celui des talens, Colbert, qui admettoit dans sa familiarité Boileau, Racine, Molière, qui faisoit rappeler & récompenser Lepuget oublié de la cour, qui déroboit à l'Italie Cassini, qui versoit sur les savans étrangers les bienfaits du prince après les avoir épuisés sur ceux qui cultivoient en France les sciences & les arts d'imitation, Colbert dédaignoit il, humilioit il les arts mécaniques? Il donnoit une vie nouvelle au commerce par une ordonnance à laquelle ses imperfections n'ôtent pas le mérite d'être un monument de sagesse; il faisoit exécuter le canal du midi; il alloit chercher dans l'obscurité d'un cloître & sous l'habit d'un carme, un jeune religieux qui parvint à ouvrir deux montres à répétition fermées à secret, les premières qu'on eût vues en France, où elles avoient été apportées d'Angleterre. Colbert établissoit la manufacture des Glaces, celle de la Savonnerie, celle des Gobelins, & tant d'autres dont l'énumération seroit trop longue; loin de mépriser ces estimables *ouvriers* dont il appeloit l'industrie, sa prévoyance embrassoit leurs besoins & calculoit leurs habitudes. Il avoit attiré de Flandre les premiers qui travaillèrent à nos belles tapisseries; il n'eut garde d'oublier que l'usage de la bière étoit pour eux une nécessité, & des brasseries furent aussitôt formées à la porte de leur atelier : de là nous vient *la bière des Gobelins*.

On peut donc à la fois priser tout ce qui mérite de l'être, encourager, récompenser, honorer les talens, & faire fleurir les arts mécaniques. Ah! sans doute que celui qui donne la vie au marbre ou dont le pinceau fait animer la toile, obtienne le juste tribut de notre admiration; joignez-y la reconnois-

ſance à l'égard de ceux qui viennent calmer nos douleurs & prolonger nos jours. Ces ſentimens ont dicté la reſolution du Conſeil des Cinq Cents, ils inſpirent les orateurs qui la ſoutiennent ici: j'en ſuis pénétré, j'oſe le dire, autant que perſonne; mais je demande qu'on ouvre les yeux ſur le danger trop peu apperçu de donner atteinte à l'égalité des droits politiques.

Mon avis eſt que le Conſeil des Anciens ne peut adopter.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôſe, an V.